

# DÉPÔT D'UNE PLAINTE

---

PRÉVENTION  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE  
MÉDIATION



**INFOS ET CONSEILS POUR VOUS  
ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES**

# Vous avez été victime d'une agression, d'un cambriolage ou de toute autre atteinte à vos biens et à votre personne ?

## Vous pouvez porter plainte.

La plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe la Justice. Une infraction est un acte contraire à la loi. En fonction du niveau de gravité, elle est dénommée contravention, délit ou crime.

La plainte permet de demander des sanctions pénales (prison, amende...) contre l'auteur des faits. Sans cet acte, aucune action ne pourra être engagée pour réparer le préjudice subi.



### • • • QUI PEUT PORTER PLAINE ?

Toute personne, même mineure, victime d'une infraction peut porter plainte.

La plainte peut être déposée contre une personne physique précise, une personne morale (une entreprise, une association...).

La plainte peut aussi viser une personne inconnue. Dans ce cas, la plainte sera déposée contre X.



### • • • EXISTE-T-IL UN DÉLAI POUR PORTER PLAINE ?

Sauf situation particulière, ces délais sont les suivants :

**1**  
AN

**Pour les contraventions**  
(trouble anormal de voisinage, injures...)

**6**  
ANS

**Pour les délits**  
(vols, coups et blessures, escroquerie...)

**20**  
ANS

**Pour les crimes**

Ces délais commencent en principe à partir du jour où l'infraction a été commise.



## ... LA PRÉ-PLAINTÉ EN LIGNE

Dans le cas d'une atteinte à vos biens, il est possible de déposer une pré-plainte en ligne si vous ne connaissez pas l'auteur de l'infraction.

Après le dépôt de la pré-plainte en ligne, un rendez-vous au commissariat vous sera proposé :

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>



## ... LE COÛT DE LA PLAINTÉ

Le dépôt d'une plainte est gratuit.

Pour la suite de la procédure, un avocat peut cependant être utile. Les frais peuvent être pris en charge, sous condition de ressources, par l'aide juridictionnelle.



## ... PORTER PLAINTÉ AUPRÈS DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Il est possible de porter plainte directement auprès du Procureur de la République. Un courrier est alors à envoyer au tribunal le plus proche de votre domicile.

### Exemple de courrier à envoyer à :

M. Le Procureur de la République  
7 rue Pierre Abélard, 35000 Rennes

*[Nom, Prénom]*

*[Adresse, numéro de téléphone]*

*Objet : dépôt de plainte*

à *[Lieu]*, le *[Date]*

*Monsieur le Procureur de la République,*

*J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :*

*[décrire les faits avec le plus de détails : circonstances, dommages causés, date et lieu].*

*En conséquence, je porte plainte contre [nom de la personne/de l'entreprise et adresse ou contre X si l'auteur est inconnu, indiquez également les complices] pour [infraction(s) concernées : vol, violences...].*

*[Formule de politesse]*

*[Signature]*

Le Procureur de la République peut demander une enquête aux services de police. À la suite de cette enquête préliminaire, il peut prendre plusieurs décisions :

- Classement sans suite
- Demande d'un procès
- Demande de mesures alternatives aux poursuites
- Ouverture d'une information judiciaire
- Absence de décision

Il est possible pour le plaignant de se porter partie civile à certaines conditions.

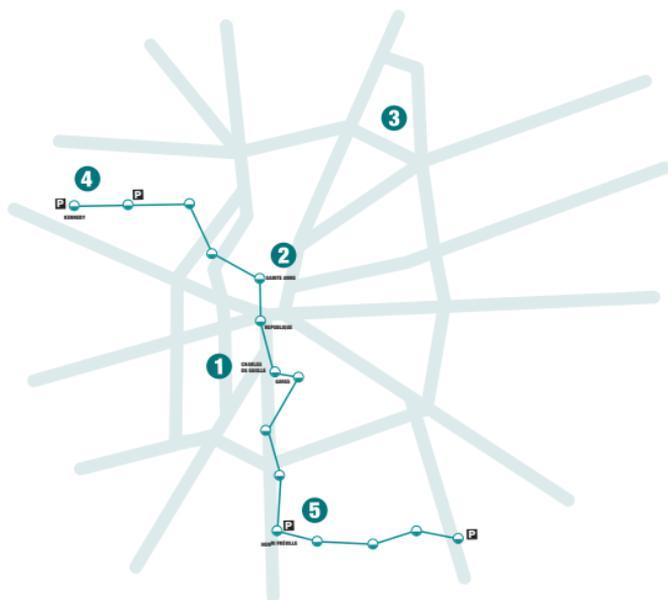


## ••• OÙ DÉPOSER PLAINTE ?

Dans tout commissariat de police ou brigade de gendarmerie. Mais il est toujours mieux de se rendre à l'antenne de police la plus proche de votre domicile ou du lieu de l'infraction.

Voici sur Rennes, les lieux où vous pouvez déposer plainte :

- 1 Hôtel de Police** 22 bd de la Tour d'Auvergne
- 2 Antenne de Police du Centre** 16 rue de Penhoët
- 3 Antenne de Police de Maurepas** 5 rue des Longs Prés
- 4 Antenne de Police de Villejean** 54 bis cours Kennedy
- 5 Antenne de Police du Blossne** 14 bd Louis Volclair



Pour les faits les plus graves, quand cela est possible, il est préférable de se rendre à l'Hôtel de Police, 22 bd de la Tour d'Auvergne.

**Des professionnels peuvent vous aider gratuitement dans vos démarches et dans le suivi de votre plainte :**

• **SOS Victimes 35**

9 bd de Sébastopol  
02 99 35 06 07

• **Bureau d'Aide aux victimes de la Police Nationale**

Hôtel de Police - 22 bd de la Tour d'Auvergne  
02 99 79 86 16